

Séance du 07 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois le sept avril à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVAGNON, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur PEYROULET Bernard, Maire.

Présents : Mmes et MM ALLANOT, CAMPOS, CAPDEVOLLE, CAYRON, CHAPOTHIN, DOUARD, GELIZE, HUSTET, LAFAILLE, LALANNE, LANDRIEU, LAPLACE-NOBLE, LENOIR, MALABAT, PEYROULET, REIMANN, SENTAURENS, TADDEI*****

Absent avant donné procuration : Mme BAREILLE (Mme LALANNE), LACROIX (Mme CAMPOS)*****

Absents excusés : Mmes BERGÉ, VIRLOGEUX, M. CUYALA-PROVENCE*****

Secrétaire de séance : M. CAYRON.

Objet : Personnel Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutives.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'emplois non permanents :

- D'adjoints d'animation pour assurer l'encadrement du centre de loisirs
- D'adjoints techniques pour assurer le renfort au service technique

Les emplois seraient créés pour la période du :

- du 10 avril au 22 avril, du 10 juillet au 28 juillet et du 21 août au 31 août pour l'ALSH
- du 16 avril au 16 juillet et 1^{er} juin au 2 septembre au service technique

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 35 heures.

Ces emplois appartiennent à la catégorie hiérarchique C

Ils pourraient être dotés du traitement afférent à l'indice brut 371.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

- DÉCIDE**
- la création pour l'ALSH :
 - *du 10 avril au 22 avril : 1 emploi non permanent à temps complet
 - *du 10 juillet au 28 juillet : 3 emplois non permanents à temps complet
 - *du 21 août au 31 août : 2 emplois non permanents à temps complet
 - la création au service technique :
 - *du 16 avril au 16 juillet : 1 emploi non permanent à temps complet
 - *du 1^{er} juin au 2 septembre : 4 emplois non permanents à temps complet

- AUTORISE** le Maire à signer les contrats de travail,
ADOpte l'ensemble des propositions du Maire
PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Ainsi délibéré les jour mois et an que dessus.
Pour copie conforme certifié exact.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,
Bernard PEYROULET

NOMBRE DE MEMBRES		
Exercice	Présents	Votants
23	18	20

CONVOCAATION	
Date :	31/03/2023
Affichage :	31/03/2023

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :

Publication le :

N° 2023- 26 D

